



Associée et entreprise en cessation de paiement

Par **Liloumilla**, le **21/01/2020** à **20:15**

Bonjour,rrnrnJ'essaie de faire au plus simple, en mars 2019, j'achète des parts sociales à hauteur de 3% dans une entreprise. Nous sommes 4 personnes physiques à racheter des parts sociales au sein de cette SARL commerce; e-commerce dans laquelle une de ces personnes est salariée depuis 4 ans. Nous demandons au gérant le bilan de cette entreprise, un bilan prévisionnel très convaincant, nous est présenté. C'est très enthousiaste que nous nous lançons dans l'aventure. Un dépôt sur le compte courant d'associé est effectué par mes soins pour donner un coup de pouce à la trésorerie en décembre. Le gérant m'assure que c'est juste le temps de quelques semaines en attendant le paiement des places de marché.rrnrnAujourd'hui, nous apprenons que la situation est bien plus catastrophique que ce que les prévisionnels "erreur comptable stock" nous ont laissé croire. Le gérant et associé majoritaire nous annonce par oral un bilan catastrophique et une situation qui nécessite une cessation de paiement.rrnrnJ'ai comme un goût amer de mettre fait avoir par cette personne. Quel recours ? Quelle démarche dois je entreprendre ? Quelle responsabilité en tant qu'associée dans cette mauvaise gestion ? Est ce que ce placement sur compte associé est perdu ? Est ce que je peux faire un dépôt de plainte pour abus de confiance ?rrnrnJe recherche désespèremment de l'aide ! Quel recours avons nous, aujourd'hui ?rrnrnMerci pour votre lecture et votre future réponse.

Par **nihilscio**, le **21/01/2020** à **20:30**

Bonjour,rrnrn*Est ce que je peux faire un dépôt de plainte pour abus de confiance ?*rrnrnC'est possible. L'autre solution envisageable serait une procédure sur le terrain civil sur le motif

d'une manoeuvre dolosive.rnrnJe vous conseille de consulter un avocat.

Par **Liloumilla**, le **21/01/2020** à **21:57**

Je vous remercie pour votre réponse rapide.rnrnJe vais prendre contact très rapidement avec un avocat spécialiste en droit du travail, société.rnrnPuis-je vous poser une autre question, puis je demander le remboursement de mon solde compte associé ? Est ce que le gérant de l'entreprise a le droit de refuser ce remboursement ?rnrnMerci.

Par **nihilscio**, le **21/01/2020** à **22:29**

Il y a peu de chance qu'il accepte spontanément de vous rembourser. Il vous faudra probablement intenter un procès. Dans l'affaire telle que vous l'avez présentée, vous avez de bonnes chances d'avoir gain de cause. S'il est avéré que vous avez apporté des fonds sur la foi de données mensongères, l'entreprise, ou le gérant sur ses deniers personnels, seront condamnés à vous rembourser, ce qui est le but de votre action. Mais cela prendra un certain temps, il pourra faire appel, et surtout, il faudra que l'entreprise ou que lui-même soient solvables. Or on ne tond pas un oeuf.